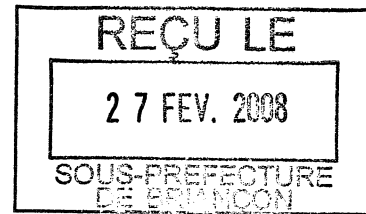




Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax. 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 février 2008

Le 18 février 2008 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 février 2008 en la salle du Conseil – les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain BAYROU, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Présents : 33 jusqu'au vote de la délibération n° 25
32 à partir du vote de la délibération n° 26
Pouvoirs : 1 jusqu'au vote de la délibération n° 25
2 à partir du vote de la délibération n° 26
Nombre de Votes : 34

M. Guy HERMITTE est nommé secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Commune de Briançon : M. Alain BAYROU – M. Samuel PETERMANN – Mme Monique OLLAGNIER – M. Pierre HENG - M. Pierre Roger BLANC (représentant M. Philippe MAFFEO) – M. Rachid DJEFFAL (représentant Mme Nicole JULLIEN) – M. Jean-Pierre NARSAPA (représentant Mme Monique ESTACHY) – Mme Josiane ALPHAND (représentant Mme Chantal POGNEAUX) – Mme Catherine VALDENNAIRE - Mme Christiane PACE – M. Robert de CAUMONT (jusqu'au vote de la délibération n° 25).

Commune de Cervières : Mme Nadine CHASTEL.

Commune de La Grave : M. Jean-Paul DURAND – M. PIC Jean-Pierre (représentant M. Jean-Max DABOURDY)

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA – M. Jean FAVIER - M. Philippe GIRAUD (représentant Mme Odile FINE)

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Paul BOUCHARD – M. Claude PLEINDOUX.

Commune de Montgenèvre : M. Guy HERMITTE – M. Marc FORNESI

Commune de Névache : M. Jean Louis CHEVALIER – M. Laurent DARMAS.

Commune de Puy St André : M. Denis HEDE.

Commune de Saint Chaffrey : Mme Edith FAURE VINCENT - Mme Danièle PAVESI.

Commune de Val des Prés : M. Thierry BOUCHIE – Mme Ginette CLERGET.

Commune de Villar d'Arène : M. Michel ALBERT (représentant Mme Nicole MATHONNET).

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – M. Yves THOMET – M. Bernard COLOMBAN.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION

M. Xavier CRET à M. Michel ALBERT

M. Robert de CAUMONT à M. Denis HEDE (à partir du vote de la délibération n° 26)

DÉLIBÉRATION N°14 DU 18 FÉVRIER 2008

Rapporteur : M. le Président

OBJET : ASSAINISSEMENT

Poste de relevage supplémentaire RN 94

Dossier de demande d'autorisation de rejet

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment en son article L 214-1 et suivants,
- Vu** le décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration,
- Vu** le décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration,
- Vu** le décret n°94-469 du 3 juin 1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L372-1 et L373-3 du Code des Communes,
- Vu** le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu** la circulaire relative à l'assainissement des eaux usées urbaines,
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux urbaines,
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées urbaines,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais qui exerce entre autres compétences « la collecte, le transport et le traitement des eaux usées »,
- Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 5 février 2008,
- Vu** l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 6 février 2008

Considérant la nécessité de mettre en place un poste de relevage supplémentaire sur la RN 94 au vu du nouveau tracé de la canalisation de transfert des effluents de Montgenèvre et de Val-des-Prés par la RN 94 au lieu du Fontenil

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à :
 - lancer la consultation permettant le choix du bureau d'étude chargé d'établir le dossier de déclaration Loi sur l'Eau;
 - prendre toutes les dispositions techniques, administratives et financières nécessaires au bon déroulement de la procédure;
 - à signer toutes les pièces du marché et notamment la notification du marché, après validation de l'analyse des offres ;
- Autorise Monsieur le Président à demander les subventions au meilleur taux pour la réalisation du dossier loi sur l'eau auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Sollicite auprès des différents financeurs l'autorisation dérogatoire de débiter l'opération avant l'instruction de la demande de financement afin de permettre la réalisation des travaux dans les meilleurs délais et pour répondre aux exigences européennes condamnant la France pour non respect de la directive cadre obligeant les collectivités à s'équiper du système d'assainissement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Président,

Alain BAYROU.



25 FEV. 2008

Date dépôt S.P. : 27 FEV. 2008

Date affichage :